

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 266**

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 46 QUATER

I. – Compléter l’alinéa 4 par les mots :

« , à l’exception des navires mentionnés à l’article L. 334-2-2-1 ».

II - En conséquence procéder à la même insertion à la fin de l’alinéa 5.

III. – En conséquence, après l’alinéa 6, insérer l’alinéa suivant :

« *Art L. 334-2-2-1* – Il est interdit d’équiper d’un dispositif de partage des positions visant à éviter les collisions avec les cétacés un navire utilisé pour proposer des sorties commerciales d’observation des mammifères marins. »

IV. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 8 :

« « *Art L. 334-2-4* – Le fait de contrevenir à l’article L. 334-2-2-1 est puni de 30 000 euros d’amende. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier les règles relatives à l’obligation et à l’interdiction d’équiper les navires d’un dispositif de partage des positions visant à éviter les collisions avec les cétacés, de manière à éviter que certaines navires ne soient soumis et à l’obligation et à l’interdiction.

Par ailleurs, il fait évoluer le champ des navires concernés par l’interdiction. Dans le dispositif introduit en deuxième lecture, cette interdiction s’appliquait aux navires à passagers de moins de 24

mètres qui n'effectuent pas de dessertes de lignes régulières. Il est apparu que cette définition conduisait à interdire le dispositif pour des navires qui ne pratiquaient pas des activités de « whale watching » et, qu'à l'inverse, certains navires pratiquant le « whale watching » n'étaient pas concernés. C'est pourquoi cet amendement introduit un article dans le code de l'environnement qui dispose qu' « il est interdit d'équiper d'un dispositif de partage des positions visant à éviter les collisions avec les cétacés un navire utilisé pour proposer des sorties commerciales d'observation des mammifères marins. »

Cet amendement est complété par un amendement qui modifie l'alinéa 8 (relatif aux sanctions) pour l'adapter à la nouvelle formulation de l'interdiction.